

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'AMOS

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VA1-59**

**Modifiant le règlement de zonage n° VA-964**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de M. Ricky Boulanger qui est en phase d'acquisition de l'immeuble situé au 631, 1<sup>re</sup> Rue Ouest, lot 2 977 859, cadastre du Québec, et QUI souhaite transformer la résidence unifamiliale isolée en un immeuble de 8 logements;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé dans la zone résidentielle moyenne densité R2-24 où les résidences isolées de 1 à 3 logements sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone est contigüe à l'ouest d'une zone « R3 : Résidentielle haute densité » où il y a déjà un grand nombre d'habitations de 6 logements et plus et où les habitations de 7 logements et plus sont autorisées;

CONSIDÉRANT QU'une fois la transformation souhaitée de l'immeuble, celui-ci s'harmonisera davantage à la zone R3-19 qu'à la zone R2-24 en raison du type de bâtiments présents.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

Le règlement de zonage n° VA-964 et ses amendements sont modifiés comme suit :

1. Modification du plan de zonage n°2 (secteur urbain) :

Le plan de zonage n°2 (secteur urbain) est modifié comme suit :

La zone « R3-19 » est agrandie vers l'est de façon à inclure le lot 2 977 859, cadastre du Québec. La zone R2-24 est ainsi réduite (annexe A).

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA VILLE D'AMOS, LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE DU  
xxxxxx 2025.**

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

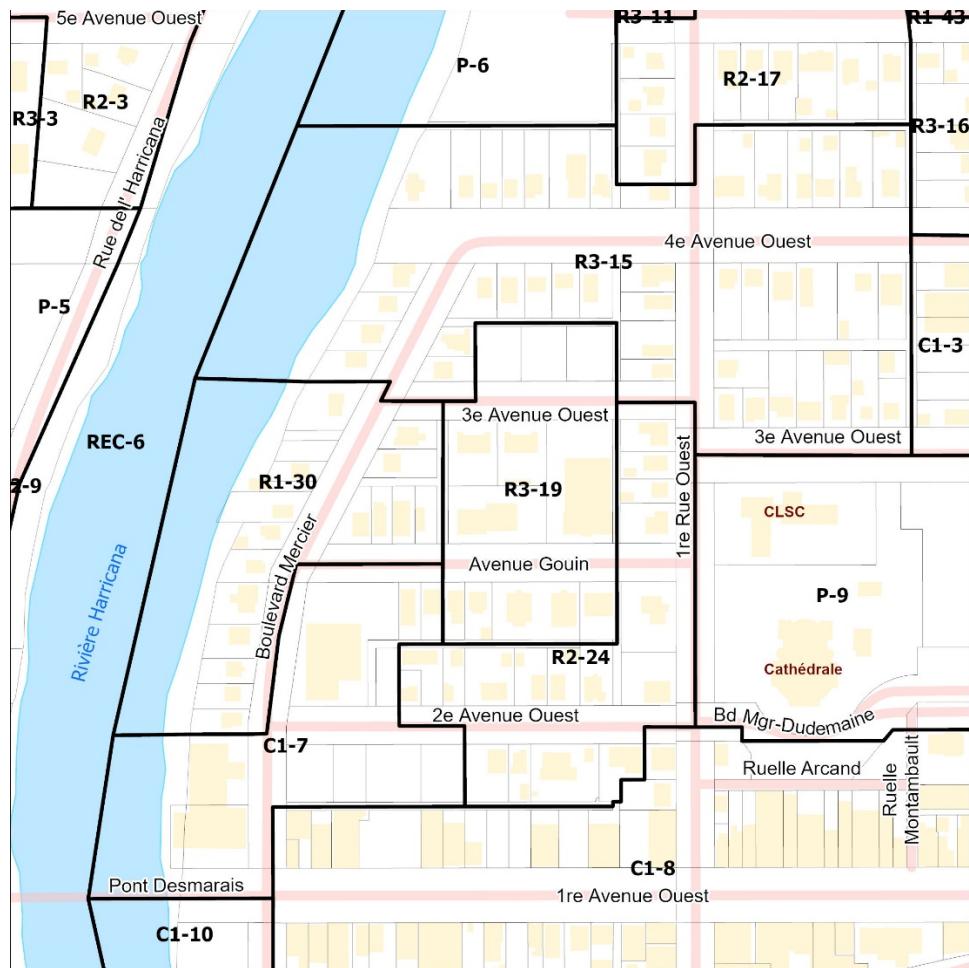
---

La greffière,  
Mariane Michaud

## RÈGLEMENT N° VA1-59

### ANNEXE « A »

#### AVANT



#### APRÈS

